

BUREAU BELGE DES ASSUREURS AUTOMOBILES

*A.S.B.L. agréée par A.R. du 12 avril 2004
Rue de la Charité 33 Bte 2 - 1210 Bruxelles*

*Rapport annuel
présenté à
l'Assemblée Générale Ordinaire
du 31 mai 2007*

Exercice 2006





CONSEIL D'ADMINISTRATION au 01.01.2007

Président : François LEMONNIER

Vice-Président: Freddy CORLIER

Administrateurs : Patrick BOLY
Vincent CLOSON
Mathieu JANSSEN
Bertrand ROOSEN
Yolanda SOMERS
Chantal THIRION
Joeri VAN DEN BROEKE
Catherine VAN HAUTE
Karla WOUTERS

**Représentant du Ministre des Affaires
Economiques :** Filip NICOLAI

Représentant d'ASSURALIA : Bruno DIDIER

Directeur - Secrétaire Général : Alain PIRE

COMITE DE DIRECTION au 01.01.2007

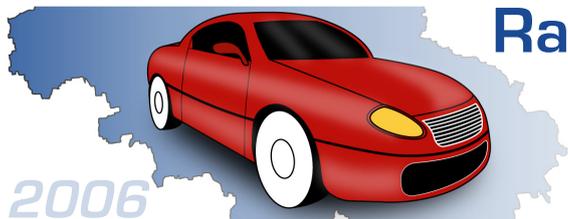
François LEMONNIER
Vincent CLOSON
Freddy CORLIER
Catherine VAN HAUTE

Alain PIRE

COMMISSAIRE AGREE

Vinciane MARICQ





MISSIONS DU BUREAU BELGE DES ASSUREURS AUTOMOBILES

1. Faciliter l'entrée en Belgique de véhicules immatriculés à l'étranger et assumer à l'égard des personnes lésées la réparation des dommages corporels et matériels causés en Belgique par des véhicules étrangers.

Pratiquement :

- Le Bureau Belge s'est engagé, par convention avec d'autres bureaux, à indemniser comme le ferait une compagnie d'assurances, les victimes d'accidents causés en Belgique par des véhicules étrangers faisant l'objet d'une carte verte.
- Pour les véhicules étrangers immatriculés dans certains pays (essentiellement ceux de l'Espace Economique Européen), le contrôle de la carte verte est supprimé et le véhicule est censé être assuré par le bureau du pays d'origine en vertu de la Convention Multilatérale de Garantie.

2. Faciliter l'entrée en pays étrangers de véhicules belges en garantissant vis-à-vis des autres bureaux le remboursement des sinistres provoqués par les véhicules immatriculés en Belgique.

3. Conclure des conventions avec les autres bureaux, dans le but de faciliter le règlement des sinistres provoqués par des véhicules étrangers.

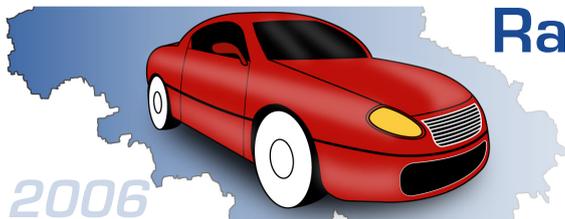
4. Fournir aux compagnies belges des certificats internationaux d'assurance (cartes vertes).

Pratiquement, le rôle du Bureau Belge est de fournir aux assureurs belges un modèle unique de carte verte et de les informer des modifications intervenues et des nouveaux pays adhérents à ces conventions.

5. S'occuper, à la demande d'un bureau étranger ou d'un assuré d'un membre de ce bureau étranger, de la réparation du dommage subi par cet assuré.

6. Apporter une aide aux nationaux des bureaux étrangers qui sont victimes d'un accident en Belgique ainsi qu'aux personnes résidant en Belgique, victimes d'un accident à l'étranger.





RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

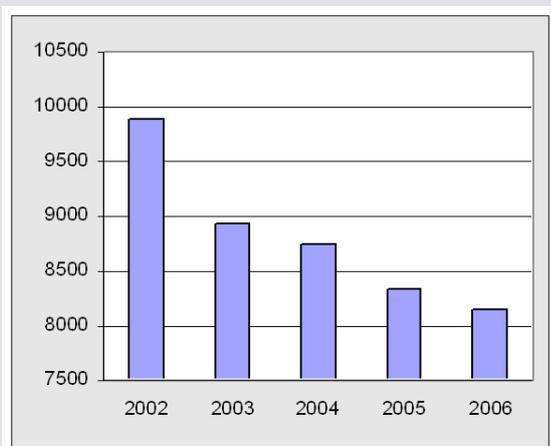
présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés
du 31 mai 2007

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des activités du BUREAU BELGE DES ASSUREURS AUTOMOBILES et de vous soumettre les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

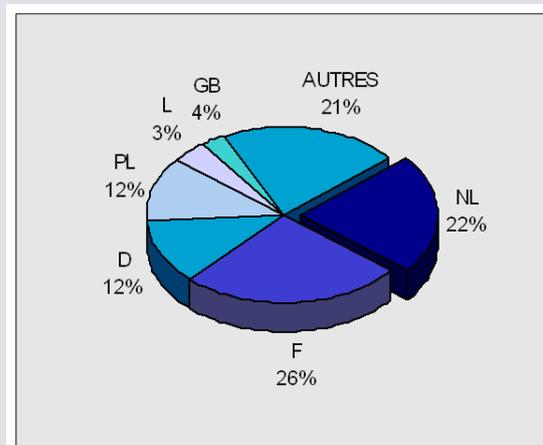
ACCIDENTS SURVENUS EN BELGIQUE

En 2006, le Bureau a reçu 8.143 déclarations d'accidents survenus en Belgique, impliquant des véhicules immatriculés à l'étranger soit 2,4 % de moins qu'en 2005.



Graphique : Evolution du nombre de déclarations de sinistres provoqués par des véhicules étrangers en Belgique

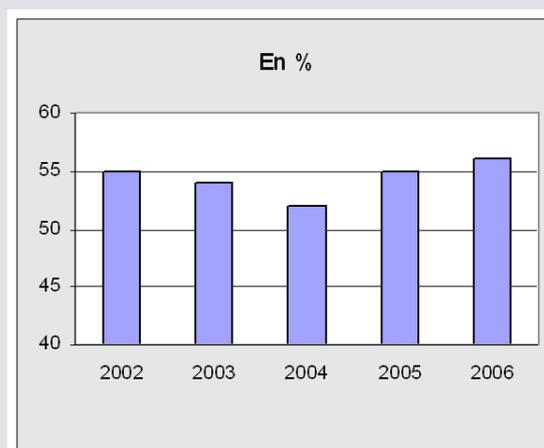
Ces sinistres ont été provoqués par des véhicules provenant, dans la grande majorité, des pays limitrophes : Pays-Bas (22,43 %), France (25,57 %), Allemagne (11,99%), Grand-Duché de Luxembourg (3,36 %) et Grande-Bretagne (3,82 %). D'autres véhicules viennent de plus loin, 207 accidents ont été provoqués par des véhicules italiens, 958 par des véhicules polonais, 171 par des véhicules espagnols, ...



Graphique : Pays d'origine des véhicules impliqués dans des accidents survenus en Belgique.

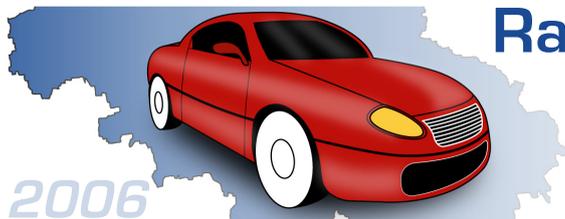
Il convient de rappeler que tous les sinistres déclarés ne sont pas gérés par le Bureau.

Ainsi, 3.579 dossiers, soit 44 % des déclarations reçues en 2006, ont été immédiatement transmis aux correspondants agréés (compagnies d'assurances belges ou bureaux de règlement de sinistres), le solde étant géré par les services du Bureau jusqu'à l'indemnisation définitive des tiers ou jusqu'à la découverte ultérieure du correspondant de l'assureur étranger.



Graphique : Evolution en % du nombre de dossiers gérés par le Bureau.

Les dossiers relatifs aux sinistres survenus en 2006, gérés par le Bureau ont donné lieu à des décaissements s'élevant à 448.847 € et au calcul de provisions techniques se montant à



2006

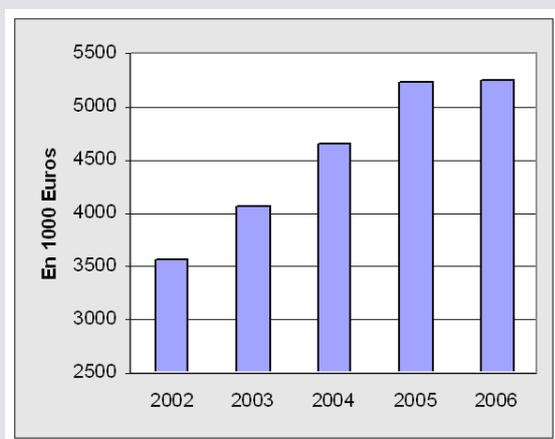


5.874.668 € (hors provisions pour frais internes de gestion). Celles-ci ont été communiquées aux différents assureurs étrangers qui en assument la représentation. Le coût global de l'année 2006 s'élève donc à 6.323.515 €.

Pour les dossiers gérés par le Bureau, tous exercices confondus, 5.247.838 € ont été payés au titre d'indemnités ou de frais de règlement.

Le Bureau fait l'avance du montant des indemnités et des frais payés pour le compte des assureurs ou bureaux étrangers. Il dispose donc en permanence d'une créance sur ces compagnies et bureaux qui, à la fin de l'année 2006 se chiffrait à 1.324.612 € (1.501.019 € en 2005).

ACCIDENTS SURVENUS A L'ETRANGER

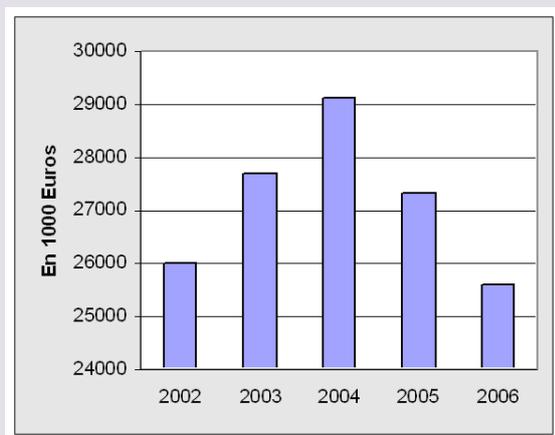


Graphique : Evolution des prestations au cours des cinq dernières années.

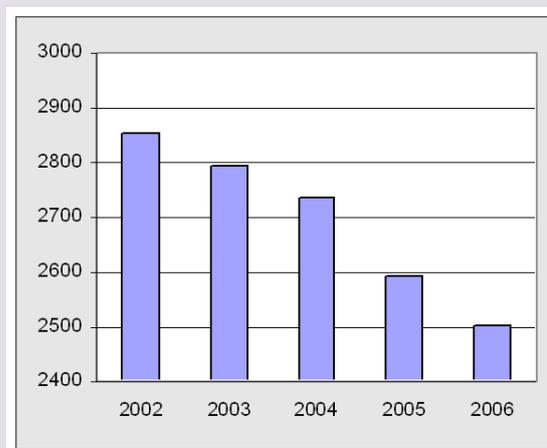
Les provisions techniques relatives à l'ensemble des dossiers gérés par le Bureau Belge s'élèvent au 31 décembre 2006 à 25.593.743 €.

Lorsqu'un accident est provoqué à l'étranger par un véhicule immatriculé en Belgique, la partie adverse a le droit de réclamer l'indemnisation de son dommage au bureau national du pays de l'accident. Ce bureau, après avoir procédé à l'indemnisation, demandera le remboursement de ses décaissements soit à l'assureur du véhicule soit au bureau du pays d'origine du véhicule s'il n'existe pas d'assureur ou si celui-ci n'est pas identifié.

Suite aux mises en cause émanant de l'étranger reçues en 2006, le Bureau a, après enquête, soit renseigné l'identité de l'assureur soit procédé à l'ouverture d'un dossier et confirmé à son homologue étranger que le véhicule en question est immatriculé en Belgique, qu'il n'est pas assuré et qu'il prendra en charge le remboursement du sinistre (2.505).



Graphique : Evolution des provisions techniques des dossiers gérés par le Bureau.



Graphique : évolution du nombre de sinistres provoqués à l'étranger par des véhicules non assurés immatriculés en Belgique.





Pour les sinistres survenus en 2006, le Bureau a remboursé 28.305 € aux bureaux étrangers et a comptabilisé, à titre de provisions techniques (hors provisions pour frais internes de gestion), une somme de 2.322.140 €. Le coût total de ce type de sinistre s'élève donc à 2.350.445 €. Celui-ci est entièrement pris en charge par le FONDS COMMUN DE GARANTIE AUTOMOBILE sur base d'une convention qui le lie au Bureau Belge. En exécution de cette convention, le Fonds rembourse au Bureau le coût des sinistres provoqués à l'étranger par des véhicules non assurés immatriculés en Belgique.

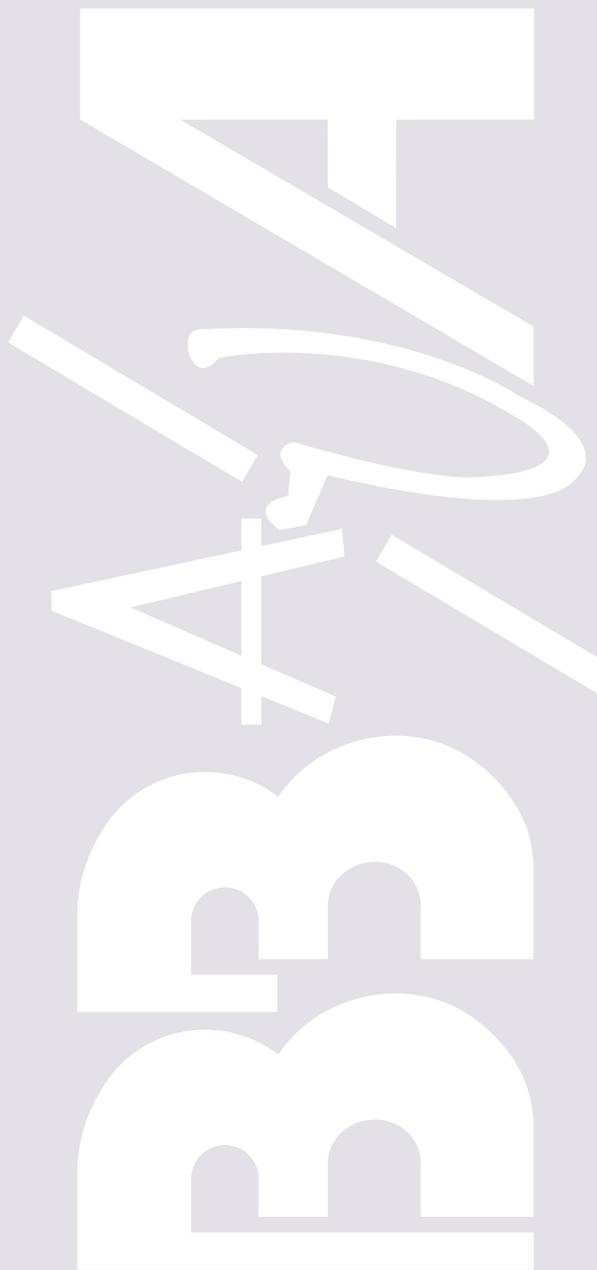
AUTRES ACTIVITES

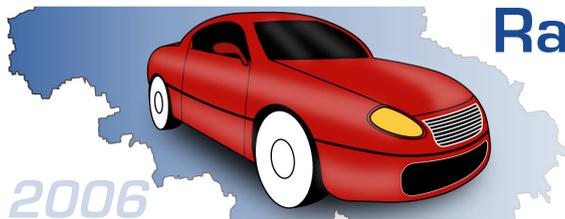
Chaque année, les services du Bureau répondent à des demandes qui sortent de son activité spécifique.

Celles-ci proviennent de compagnies étrangères qui demandent l'assistance du Bureau Belge en vue d'effectuer l'expertise d'un véhicule, l'examen médical d'une victime, etc. ...

D'autres demandes émanent de compagnies belges, de courtiers, de personnes privées, suite à des accidents survenus à l'étranger. Il s'agit alors de demandes de renseignements sur les modalités du droit de l'indemnisation dans tel ou tel pays, de demandes d'intervention auprès d'autres bureaux en vue d'accélérer le règlement d'un sinistre, etc ...

Cette activité qui est à l'heure actuelle partiellement réglementée par une convention entre bureaux, intitulée « Protection des visiteurs », a donné lieu, en 2006, à l'ouverture de 377 dossiers.





RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES ANNUELS PRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 31 MAI 2007

Exercice 2006 (du 01.01.2006 au 31.12.2006)

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions (et informations) complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 35.688.770 et dont le compte de résultats se solde par un résultat de l'exercice nul.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de l'association en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'association les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels.

Nous avons évalués le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par l'association ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2006 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.





Mentions (et informations) complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions (et informations) complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels l'association est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

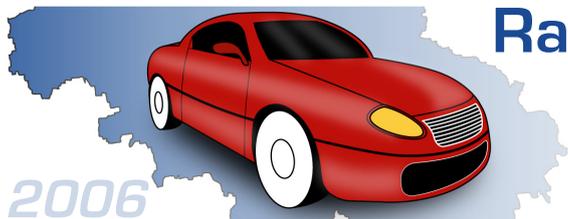
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Bruxelles, le 10 mai 2007

LE COMMISSAIRE,

SCCRL DUPONT, KOEVOETS & C°
REVISEURS D'ENTREPRISES
REPRESENTEE
VINCIANE MARICQ, ASSOCIÉE





**BILAN
ET
COMPTE DE RESULTATS
AU 31.12.2006**





Rapport annuel Exercice 2006



Bilan au 31.12.2006 (en euros)

ACTIF	2006	2005
C. PLACEMENTS	1.543.102	1.539.357
III. Autres placements financiers	1.543.102	1.539.357
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	314.404	298.115
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	807.698	599.849
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	421.000	641.393
E. CREANCES	33.905.746	36.729.287
III. Autres créances	33.905.746	36.729.287
F. AUTRES ELEMENTS D'ACTIFS	229.721	197.635
II. Valeurs disponibles	229.721	197.635
G. COMPTES DE REGULARISATION	10.201	12.672
I. Intérêts et loyers acquis non échus	180	51
III. Autres comptes de régularisation	10.021	12.621
TOTAL	35.688.770	38.478.951

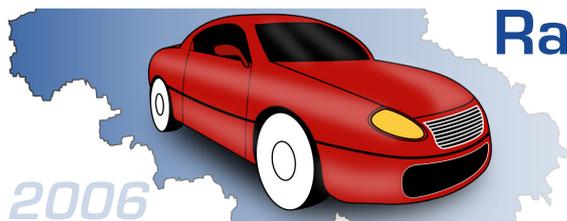
Les rubriques du schéma légal, sans objet, sont omises



Bilan au 31.12.2006 (en euros)

PASSIF	2006	2005
C. PROVISIONS TECHNIQUES	32.791.938	35.077.555
III. Provisions pour sinistres	32.791.938	35.077.555
E. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES	21.077	19.055
I. Provisions pour pensions et obligations similaires	21.077	19.055
G. DETTES	2.875.755	3.382.341
V. Autres dettes	2.875.755	3.382.341
2. Autres	2.875.755	3.382.341
TOTAL	35.688.770	38.478.951

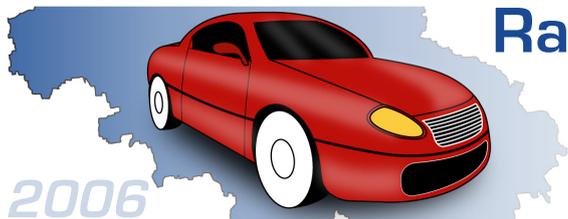
Les rubriques du schéma légal, sans objet, sont omises



Compte de résultats au 31.12.2006 (en euros)

COMPTE TECHNIQUE NON VIE	2006	2005
2bis. PRODUITS DE PLACEMENTS	18.746	18.241
b) Produits des autres placements	18.746	18.241
bb) Produits provenant d'autres placements	18.746	18.241
3. AUTRES PRODUITS TECHNIQUES NETS DE REASSURANCE	7.275.037	8.789.967
4. CHARGES DES SINISTRES, NETTES DE REASSURANCE (-)	-5.000.801	-5.423.162
a) Montants payés nets	7.286.418	8.216.466
aa) Montants bruts	7.286.418	8.216.466
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	-2.285.617	-2.793.304
aa) Variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation +, réduction -)	-2.285.617	-2.793.304
8. AUTRES CHARGES TECHNIQUES, NETTES DE REASSURANCE (-)	-2.311.969	-3.389.010
10. RESULTAT DU COMPTE TECHNIQUE NON VIE		
Bénéfice (+)		
Perte (-)	-18.987	-3.964

Les rubriques du schéma légal, sans objet, sont omises.



Rapport annuel Exercice 2006



Compte de résultats au 31.12.2006 (en euros)

COMPTE NON TECHNIQUE	2006	2005
1. RESULTAT DU COMPTE TECHNIQUE NON VIE		
Bénéfice (+)		
Perte (-)	-18.987	-3.964
3. PRODUITS DES PLACEMENTS	20.787	4.811
b) Produits des autres placements	11.382	4.811
bb) Produits provenant d'autres placements	11.382	4.811
d) Plus-values sur réalisations	9.405	0
5. CHARGES DES PLACEMENTS (-)	-1.707	-720
a) Charges de gestion des placements	1.707	720
7. AUTRES PRODUITS	950	851
8. AUTRES CHARGES (-)	-1.043	-978
16. RESULTAT DE L'EXERCICE		
Bénéfice (+)	0	0
Perte (-)	0	0

Les rubriques du schéma légal, sans objet, sont omises



BUDGET DE L'EXERCICE 2007

CHARGES

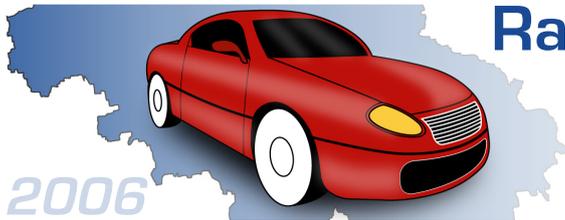
Charges des sinistres		8.200.000
- hors variation des provisions techniques	7.470.000	
- variation des provisions techniques	730.000	
Charges des placements		1.700
Autres charges techniques		40.000
Autres charges		1.100

		8.242.800
		=====

PRODUITS

Autres produits techniques		8.211.975
- cotisations appelées	460.000	
- autres	7.751.975	
Produits des placements		30.000
Autres produits		825

		8.242.800
		=====



ANNEXES

(Les rubriques du schéma légal, sans objet, sont omises)

N°1 ETAT DES ACTIFS INCORPORELS, DES IMMEUBLES DE PLACEMENT ET DES TITRES DE PLACEMENT

	Postes de l'actif concernés	
	C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe
a) VALEURS D'ACQUISITION		
Au terme de l'exercice précédent	381.650	599.849
Mutations de l'exercice :		
- Acquisitions	50.253	382.765
- Cessions et retraits	- 33.767	- 174.916
- Autres mutations	- 197	0
Au terme de l'exercice	397.939	807.698
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR		
Au terme de l'exercice précédent		
Mutations de l'exercice :	83.535	
- Actées		
- Annulés	0	
Au terme de l'exercice	0	
	83.535	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a) - (c)	314.404	807.698

N° 3 VALEUR ACTUELLE DES PLACEMENTS

Postes de l'actif	Montants
C. Placements	1.691.382
III. Autres placements financiers	1.691.382
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	442.082
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	828.300
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	421.000

N° 4 ETAT RELATIF AUX AUTRES COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF

Ventilation du poste G.III. De l'actif

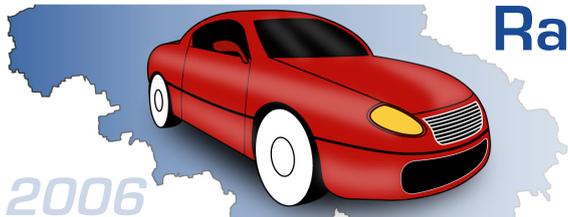
Charges à reporter	10.021
--------------------	--------

N° 7 ETAT DES PROVISIONS TECHNIQUES ET DES DETTES

b) Dettes (ou partie des dettes) et provisions techniques (ou partie des provisions techniques) garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise.

Postes du passif concernés	Montants
C. Provisions techniques	32.791.938





N° 10 INFORMATIONS CONCERNANT LES COMPTES TECHNIQUES

I. Assurances non-vie

	Total	AFFAIRES DIRECTES	
		Total	Automobile Responsabilité civile (branche 10)
3) Charges des sinistres brutes	5.000.801	5.000.801	5.000.801

N°11 ETAT RELATIF AU PERSONNEL EMPLOYE

	EXERCICE CLOTURE			EXERCICE PRECEDENT		
	Nbre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nbre d'heures prestées	Nbre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nbre d'heures prestées
	1	2	3	4	5	6
Personnel sous contrat de travail ou de stage (**)	0	0	0	0	0	0
Personnel intérimaire ou mis à la disposition de l'entreprise	11,34	11,41	18.082	11,31	11,50	17.798
TOTAL	11,34	11,41	18.082	11,31	11,50	17.798

(*) L'effectif moyen du personnel est calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 12, §1er de l'A.R. du 12 septembre 1983 portant exécution de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

(**) Le personnel sous contrat de travail ou de stage est composé des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou un contrat de stage au sens de l'arrêté royal n° 230 du 21 décembre 1983.



2006

N° 12 ETAT RELATIF A L'ENSEMBLE DES FRAIS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION, VENTILE PAR NATURE

Dénominations	Montants
I. Frais de personnel	677.874
3. Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	2.731
6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	675.143
II. Biens et services divers	277.092
III. Amortissements et réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements	46.702
IV. Provisions pour autres risques et charges	2.437
1. Dotations (+)	5.298
2. Utilisations et reprises (-)	- 2.861
V. Autres charges courantes	6.814
1. Charges fiscales d'exploitation	2.815
b) Autres	2.815
4. Autres	3.999
TOTAL	<u>1.010.919</u>

N° 17 - DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers	Pour mémoire
---	--------------

N° 20 - REGLES D'EVALUATIONS

A. REGLES QUI PRESIDENT AUX EVALUATIONS DANS L'INVENTAIRE (hormis les placements du poste D. de l'actif)

1. Constitution et ajustements d'amortissements

A partir du 1er janvier 2003, il est décidé d'amortir tous les achats d'actifs corporels et incorporels.

Par actif corporels il faut notamment entendre les machines, les équipements électroniques, le matériel roulant, le mobilier et les frais d'aménagement d'immeuble qui seront amortis linéairement sur une période de 5 ans à l'exception du mobilier qui sera amorti sur 10 ans.

Par actifs incorporels il y a lieu de retenir notamment les logiciels, les frais de programmation confiés à l'extérieur, amortissables de façon linéaire sur 5 ans.

Tous les autres achats seront pris directement en charge à 100 % dans l'année de la dépense.

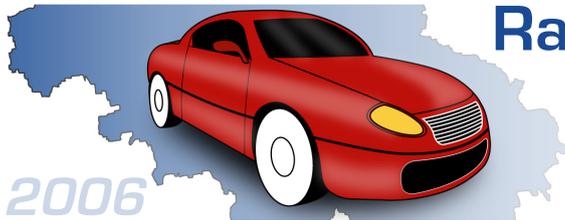
2. Réductions de valeurs

Les titres détenus en portefeuille sont comptabilisés au bilan à leur valeur d'acquisition au poste :

C. Placements - III. Autres placements financiers.

Ces titres à revenu fixe ou variable ne subissent aucune réduction de valeur, sauf s'il s'agit de moins-value durable ou lorsque le remboursement à l'échéance de ces titres est en tout ou partie incertain ou compromis.

Ces réductions de valeur ainsi que les plus-values ou les moins-values dans le cadre d'opérations d'arbitrage sont prises en "charges" ou "produits" de l'exercice en cours ou portées au "débit" ou au "crédit" des déposants des capitaux constitutifs des rentes.



3. Provisions pour risques et charges

Les provisions couvrent des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture de l'exercice sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant.

4. Provisions techniques

Provisions pour sinistres

- a) Les réserves sont calculées dossier par dossier.
- b) A défaut d'éléments permettant de déterminer la réserve exacte d'un dossier, il est procédé à une évaluation forfaitaire. Celle-ci s'élève actuellement à 2.500 €. Ce montant pourra être revu et adapté en fonction des observations opérées sur les années antérieures.
- c) Dès réception d'éléments permettant une évaluation plus précise du sinistre une réserve est calculée, réserve incluant les frais de gestion (avocats, médecins, experts, frais de justice) et des intérêts calculés, au minimum, jusqu'à la fin de l'année qui suit la date d'établissement de la réserve.

Les réserves ainsi établies sont modifiées dès l'apparition d'un élément nouveau et lors des paiements.

Aux provisions calculées dossier par dossier, est ajouté un montant forfaitaire pour les sinistres IBNR.

Les provisions techniques globales, IBNR compris, sont majorées de 5 % pour couvrir les frais internes de gestion.

Pour les dossiers gérés par les représentants des compagnies étrangères (cfr. art. 9 de la convention inter-Bureaux), mention "pour mémoire" sera portée au point B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers de l'annexe n° 17. Droits et engagements hors bilan.

5. Réévaluations

Il ne sera procédé à une réévaluation des titres comptabilisés au poste C. Placements que lorsque la valeur de ceux-ci présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable.

6. Autres

Répartition des charges et produits

L'unique activité du BUREAU BELGE DES ASSUREURS AUTOMOBILES étant la gestion et prise en charge de sinistres, l'ensemble des frais généraux sera affecté au compte "technique non vie" et imputé aux frais internes de gestion des sinistres.

N° 22 DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES

A. **Informations à compléter par toutes les entreprises.**

- L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif aux comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances : non
- L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion pour la raison suivante : l'entreprise ne contrôle pas, seule ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge ou étranger.





2006



BILAN SOCIAL

I. ETAT DES PERSONNES OCCUPEES

A. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

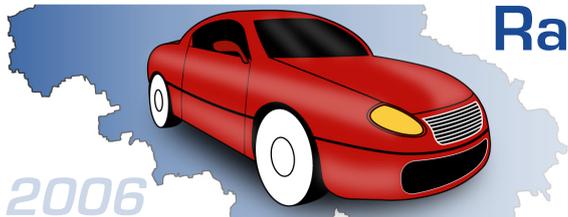
1. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	4. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs	-	-	-	- (ETP)
Nombre effectif d'heures prestées	-	-	-	- (T)
Frais de personnel	-	-	-	- (T)
Avantages accordés en sus du salaire	xxxxxx	xxxxxx	-	- (T)

2. A la date de clôture de l'exercice	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
a) Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	-	-	-
b) Par type de contrat de travail			
- contrat à durée indéterminée	-	-	-
- contrat à durée déterminée	-	-	-
- contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	-	-	-
- contrat de remplacement	-	-	-
c) Par sexe			
- hommes	-	-	-
- femmes	-	-	-
d) Par catégorie professionnelle			
- personnel de direction	-	-	-
- employés	-	-	-
- ouvriers	-	-	-
- autres	-	-	-

B. INTERIMAIRES ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice	1. Intérimaires	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	-	12,89
Nombre effectif d'heures prestées	-	18.082
Frais pour l'entreprise	-	675.143,22





COMMENTAIRES DU BILAN DE L'EXERCICE 2006

ACTIF

C.III.1. ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE

Actions, SICAV et certificats immobiliers achetés pour assurer le paiement d'une rente indexée avec des capitaux reçus de l'étranger.

C.III.2. OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE

Obligations achetées pour assurer le paiement d'une rente indexée avec des capitaux reçus de l'étranger.

C.III.6. DEPOTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Trésorerie placée à terme auprès des établissements financiers.

E.III. AUTRES CREANCES

Créance sur :

- les compagnies étrangères pour sinistres payés et réservés	27.436.739
- le Fonds en vertu de la convention de 1967	5.918.508
- les membres défailants	466.241
- charges payées d'avance	68.844
- divers	15.414

F.II. VALEURS DISPONIBLES

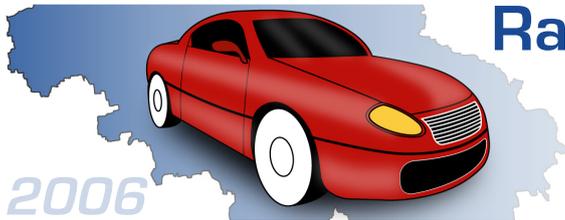
Trésorerie en compte courant auprès des établissements financiers.

G.I. INTERETS ET LOYERS ACQUIS NON ECHUS

Prorata d'intérêts courus et non échus des placements de trésorerie.

G.III. AUTRES COMPTES DE REGULARISATION

Charges payées en 2006 et se rapportant à l'exercice 2007.



PASSIF

C.III. PROVISIONS POUR SINISTRES

Provisions pour :

1) les sinistres survenus dans les pays dont les Bureaux ont conclu des conventions complémentaires avec le Bureau Belge et dans lesquels sont impliqués des conducteurs de véhicules ayant leur stationnement habituel en Belgique. Ces sinistres peuvent entraîner le remboursement des Bureaux étrangers par le Bureau Belge.	
- sinistres déclarés	4.097.222
- IBNR	1.539.452
- frais internes de gestion	281.834

	5.918.508
2) les dossiers gérés directement par le Bureau pour compte de l'étranger	
- sinistres déclarés	23.732.460
- IBNR	1.099.610
- frais internes de gestion	1.279.687

	26.111.757
3) un dossier avec rente indexée géré pour compte de l'étranger	761.673

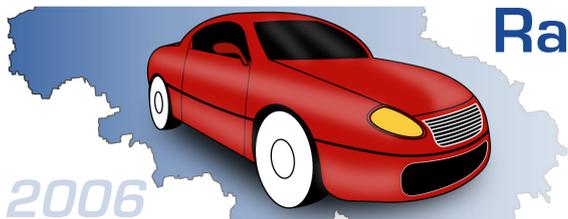
E.I. PROVISIONS POUR PENSIONS ET OBLIGATIONS SIMILAIRES

Provision pour remboursement au Fonds de Garantie de prépensions.

G.V.2. AUTRES

- provision pour remboursement au Fonds. En vertu de la convention de 1967, le Fonds a payé au Bureau les sommes dues par celui-ci aux Bureaux étrangers pour les compagnies faillies. Ces sommes seront remboursées au Fonds en cas de récupération suite à la répartition des actifs des compagnies faillies	466.088
- quote-part du Bureau restant due dans l'association de frais	484.790
- solde positif en faveur des compagnies membres	1.200.736
- paiements en cours d'exécution	65.647
- solde trop reçu de l'étranger pour paiement d'une rente indexée	393.267
- compagnies membres	43.937
- avance du FCGA sur sinistres « convention 1967 »	178.625
- fournisseurs	34.469
- divers	8.196





COMMENTAIRES DU COMPTE TECHNIQUE NON VIE DE L'EXERCICE 2006

2.bis b) bb) PRODUITS PROVENANT D'AUTRES PLACEMENTS

Intérêts de retard perçus sur les sommes dues par les compagnies étrangères.

3. AUTRES PRODUITS TECHNIQUES NETS DE REASSURANCE

- Prestations et frais externes de sinistres à charge du Fonds	1.056.475
- Prestations et frais externes de sinistres à charge de l'étranger	5.247.838
- Frais de recours dans le cadre de la convention de 1967 à charge du Fonds	124
- Honoraires de gestion facturés par le Bureau Belge aux compagnies étrangères pour la gestion des sinistres	506.288
- Contributions des membres	- 104.960
- Diminution de la dette envers les compagnies membres	566.561
- Augmentation des provisions techniques à charge du Fonds	2.711

4.a)aa) CHARGES DES SINISTRES (-) MONTANTS BRUTS

- Prestations	5.954.176
<u>Indemnités payées dans les sinistres au cours de l'exercice 2006</u>	
- Frais externes de gestion des sinistres	350.137
<u>Honoraires et frais payés dans les sinistres au cours de l'exercice 2006</u>	
- Frais internes de gestion des sinistres	1.010.919
Charges d'exploitation	1.010.795
Frais de recours	124
- Charges techniques récupérées (-)	- 28.814
Recours	- 23.641
Charges d'exploitation récupérées	- 5.173

4.b) aa) VARIATION DE LA PROVISION POUR SINISTRES, BRUTE DE REASSURANCE – REDUCTION (-)

Différence entre la provision pour sinistres établie à la fin de l'exercice 2006 (32.791.938 €) et celle établie à la fin de l'exercice 2005 (35.077.555 €).

8. AUTRES CHARGES TECHNIQUES, NETTES DE REASSURANCE (-)

- Diminution des provisions techniques à charge du Fonds	455.103
- Diminution des provisions techniques à charge de l'étranger	1.833.225
- Recours remboursés au Fonds	23.641





COMMENTAIRES DU COMPTE NON TECHNIQUE DE L'EXERCICE 2006

3.b) bb) PRODUITS PROVENANT D'AUTRES PLACEMENTS

Intérêts bruts sur compte courant et à terme.

3.d) PLUS-VALUES SUR REALISATIONS

Plus-values sur vente de titres pour le compte de l'association.

5.a) CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS (-)

Précomptes mobiliers non récupérables, retenus à la source.

7. AUTRES PRODUITS

Intérêts de retard perçus sur les sommes dues par les membres.

8. AUTRES CHARGES (-)

Frais de banque et coût de la garantie locative.